

Objet : Convention avec le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) et les établissements préfigurant l'Université Gustave Eiffel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200000693-20190703-DCA2019026-DE

Délibération du Conseil d'administration du 3 juillet 2019

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2019

Affichée au siège de la Régie le

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article Unique : M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet de convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), établissement public de l'Etat ayant son siège 25 avenue François Mitterrand à Bron (Rhône), avec l'Université Paris-Est Marne la Vallée, avec l'Ecole supérieure d'ingénieurs en électronique et électrotechnique (ESIEE Paris), avec l'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux, avec l'Ecole d'architecture de la ville et des territoires et l'Ecole nationale des sciences géographiques (composante de l'Institut national de l'information géographique et forestière - IGN), pour une durée de quatre ans.

